

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2019

#### Arrêté numéro AM 0068-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2019

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Laval

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que des inondations affectent le territoire de la Ville de Laval, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le conseil municipal de la Ville de Laval a déclaré l'état d'urgence le mardi 23 avril 2019 à 17 h, par sa résolution numéro CM-20190423-295, pour une période maximale de cinq jours;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours, avec l'autorisation de la ministre, par la résolution numéro CM-201904426-296 adoptée par le conseil municipal le vendredi 26 avril 2019 à 16 h 45;

VU que la Ville de Laval a renouvelé pour une seconde fois, par sa résolution numéro CM-20190501-297, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 6 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019 à 16 h 45;

VU que la Ville de Laval a renouvelé pour une troisième fois, par sa résolution numéro CM-20190506-298, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de quatre jours, se terminant le vendredi 10 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 6 mai 2019 à 16 h 45;

VU que la situation sur le territoire demeure préoccupante, la Ville de Laval a renouvelé pour une quatrième fois, par sa résolution numéro CM-20190510-403, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 15 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le vendredi 10 mai 2019 à 15 h 45;

VU que la Ville de Laval demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

EN CONSÉQUENCE, j'autorise la Ville de Laval à renouveler de nouveau l'état d'urgence local déclaré le mardi 23 avril 2019 à 17 h pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 15 mai 2019.

Québec, le 16 mai 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

70655

### A.M., 2019

#### Arrêté numéro AM 0078-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2019

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;